

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,  
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le - 3 AOÛT 2012

Nos Réf. : FP/2012/39371

Vos Réf. : Votre lettre du 02/07/2012

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'incidence des règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, telles qu'elles résultent du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État.

Les nouvelles règles de classement des fonctionnaires de catégorie B promus en catégorie A pouvant s'avérer plus favorables que celles qui étaient applicables avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, leur mise en œuvre a pu avoir des effets préjudiciables, en termes de rémunération et d'avancement, pour les fonctionnaires de catégorie B promus avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

Cette situation semble plus particulièrement concerner les agents promus dans les corps des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques, comme l'a relevé le médiateur de la République, ainsi que ceux promus dans les corps des personnels de catégorie A de la direction des Douanes et Droits indirects et de la direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Vous demandez en conséquence que ce dossier soit à nouveau ouvert et qu'un dispositif puisse être mis en place en faveur des fonctionnaires de catégorie B précités, promus en catégorie A avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, destiné à remédier à ce qui est vécu comme une iniquité.

.../...

Monsieur Christian GROLIER  
Secrétaire général  
Fédération générale des fonctionnaires  
Force ouvrière  
46 rue des petites écuries  
75010 Paris

Mes services ont pris contact avec ceux de mes collègues en charge de l'économie et du budget, qui assurent la gestion des corps concernés, pour déterminer les mesures correctrices qui pourraient être prises afin de remédier à ces difficultés.

Je ne me manquerai pas de vous tenir informé des suites qui seront données à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous, M<sup>me</sup> Lebranchu.*

Marylise LEBRANCHU